

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



2533071405L0000160327

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 31417_004_01
ADRESSE DU SITE : Esplanade Sainte Germaine
COMMUNE : 31820 PIBRAC
DATE : 02/11/2023

free

free



RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	PIBRAC
NOM DU SITE :	311907 - PIBRAC OUEST
CODE SITE :	31417_004_01
ADRESSE :	Esplanade Sainte Germaine - 31820 PIBRAC
TYPE DE SUPPORT :	Monument religieux
PROJET DE :	Nouvelle antenne relais
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 514823, Y = 1846842 Longitude : 1.28277778, Latitude : 43.61833333

CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Simon VIGUER Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	sviguer@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	11
8. Plans du projet	14
9. Déclaration ANFR	18
10. Les établissements particuliers à proximité du site	19
11. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	21
12. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	22
13. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	24
14. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	25



253307140510000160427

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment **une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.**

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux,** exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste à installer 4 antennes et les équipements nécessaires sur la Basilique située Esplanade Sainte -Germaine - 31820 PIBRAC, émettant sur les bandes de fréquence 700/900/1800/2100/2600/3500 MHz, pour contribuer à la couverture de votre commune en 3G, 4G et 5G.

Afin d'intégrer au mieux nos équipements ceux-ci seront installés derrière les vitraux à l'instar des équipements des autres opérateurs présents sur l'édifice.

Les équipements techniques seront installés dans la zone technique à créer sur une structure métallique au rez-de-chaussée de la Basilique.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 4	À modifier : 0
Type		Panneaux	
Technologies		3G / 4G / 5G	
Azimuts		150° 330°	



2533071405L0000160527

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
150° et 330°	4G 700 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	32.00 m	211.00 m	25.80 m	204.80 m	26.55 m	205.55 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	32.00 m	211.00 m	26.60 m	205.60 m	27.10 m	206.10 m	47.6	45.4	6° (4)

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

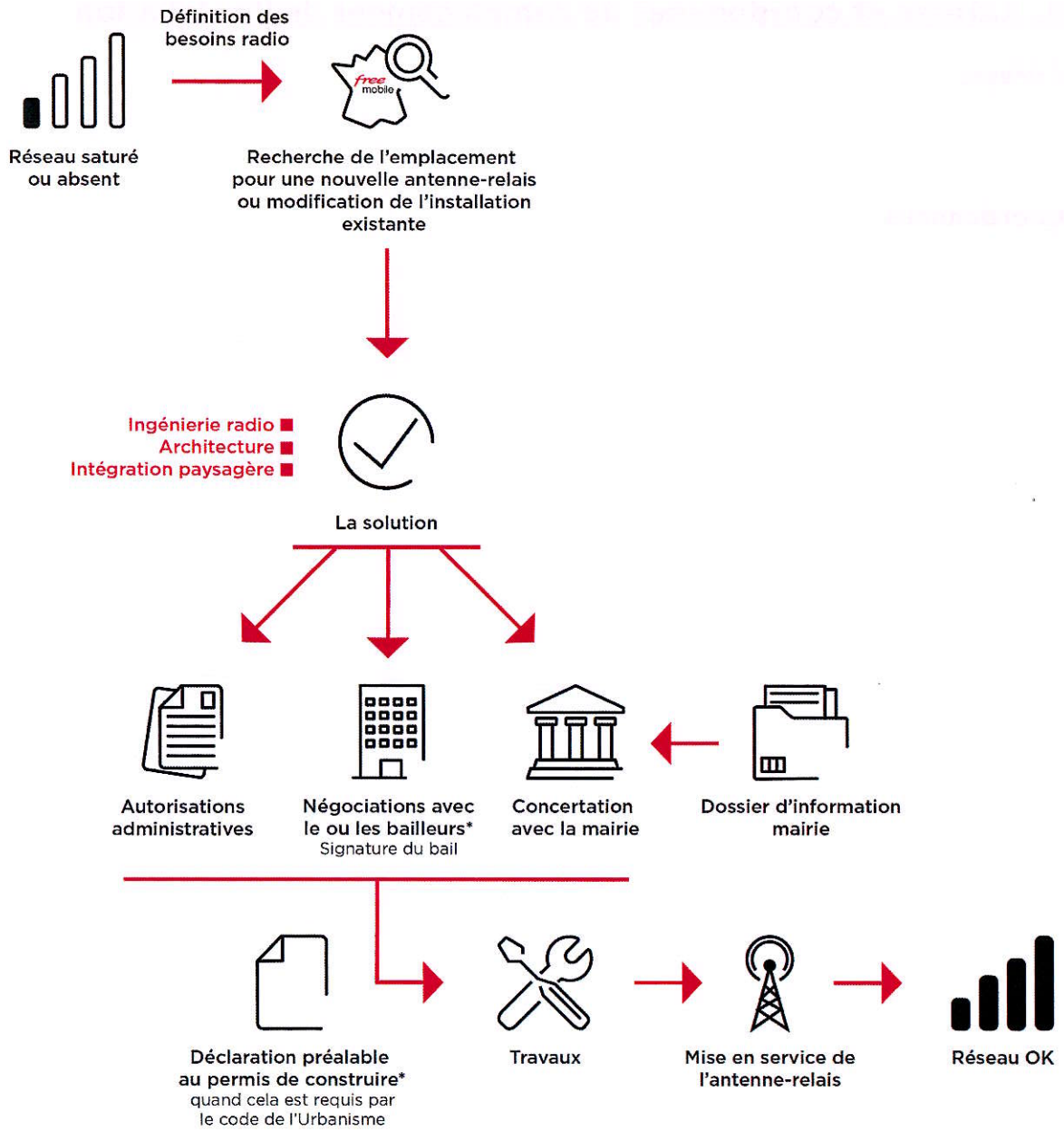
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Novembre 2023
Début des travaux (prévisionnel)	Février 2024
Mise en service (prévisionnel)	Mars 2024

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.



4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

Esplanade Sainte Germaine
31820 PIBRAC

Coordonnées

Lambert II étendu

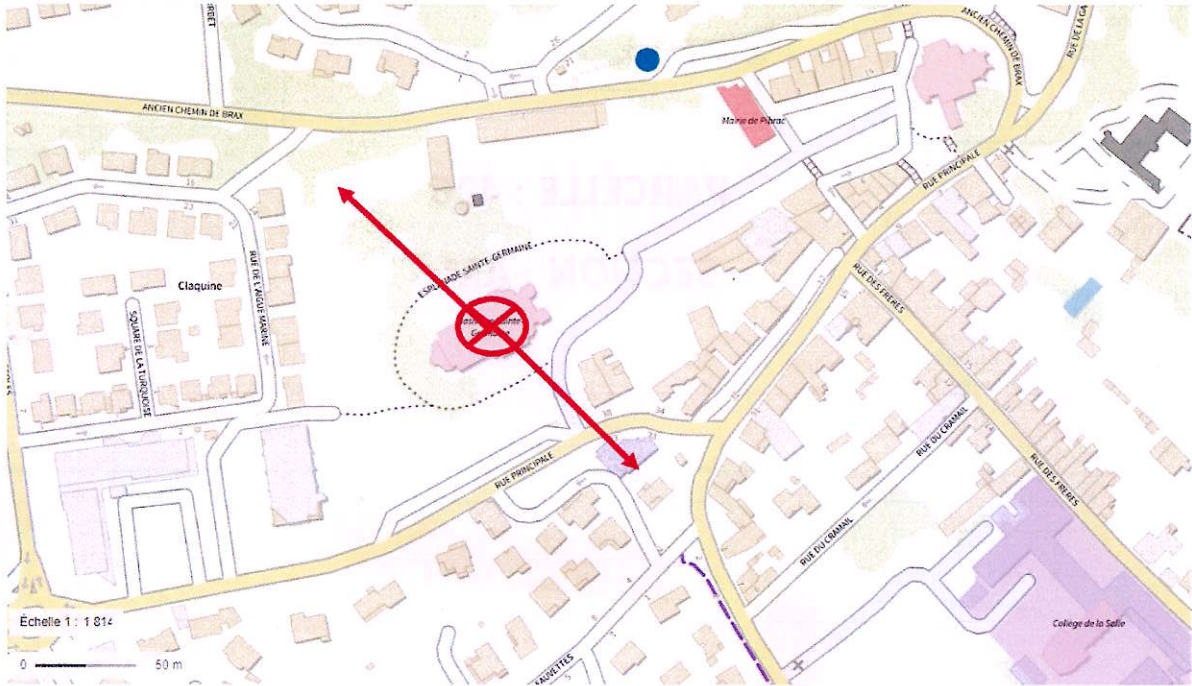
X = 514823
Y = 1846842

WGS 84

Longitude : 1.28277778
Latitude : 43.61833333

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

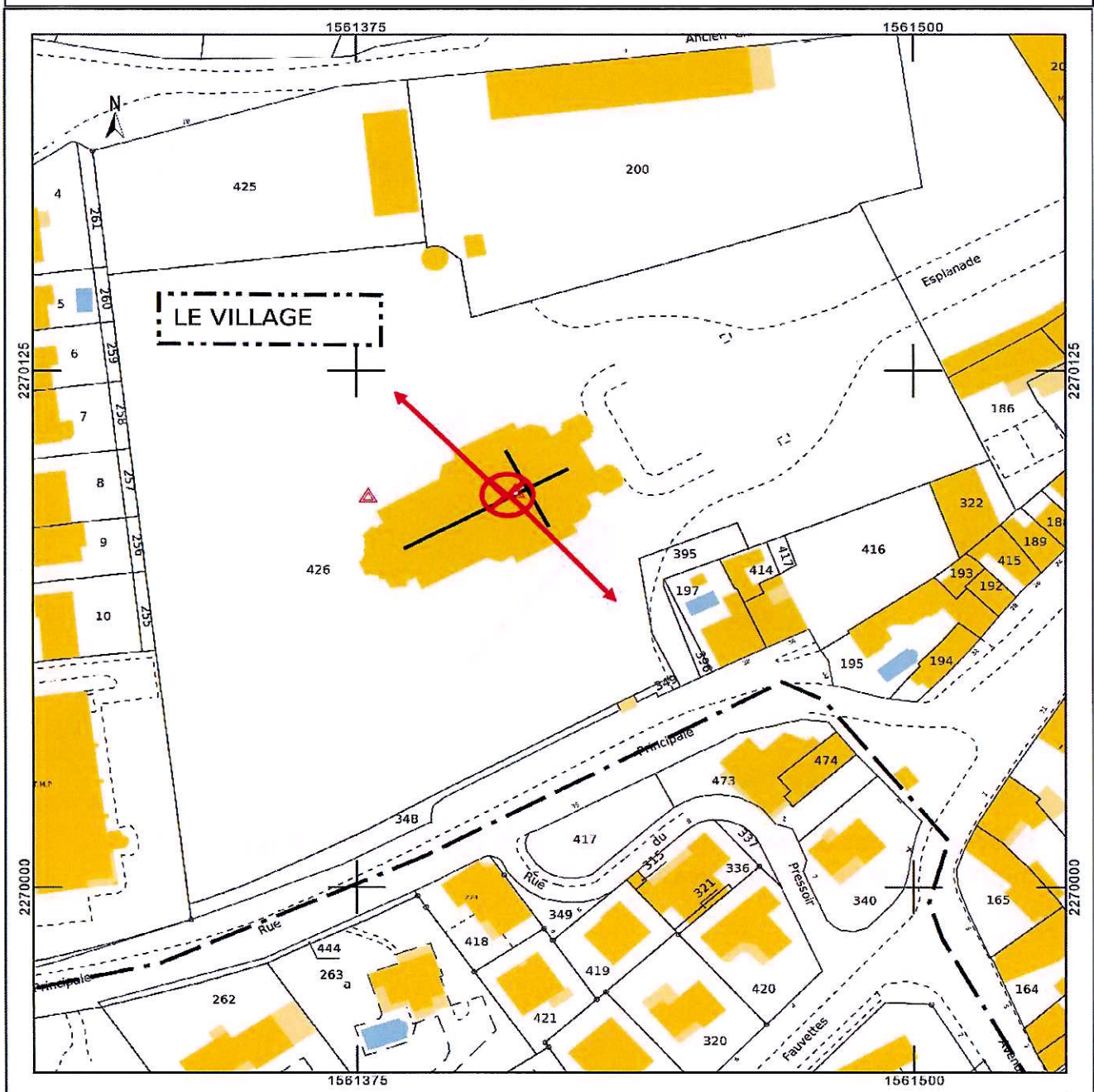


Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans Objet

6. Plan de cadastre

<p>Département : HAUTE GARONNE</p> <p>Commune : PIBRAC</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p>PARCELLE : 426</p> <p>SECTION : AM</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H 31776 31776 COLOMIERS CEDEX tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67 cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AM Feuille : 000 AM 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 14/04/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue



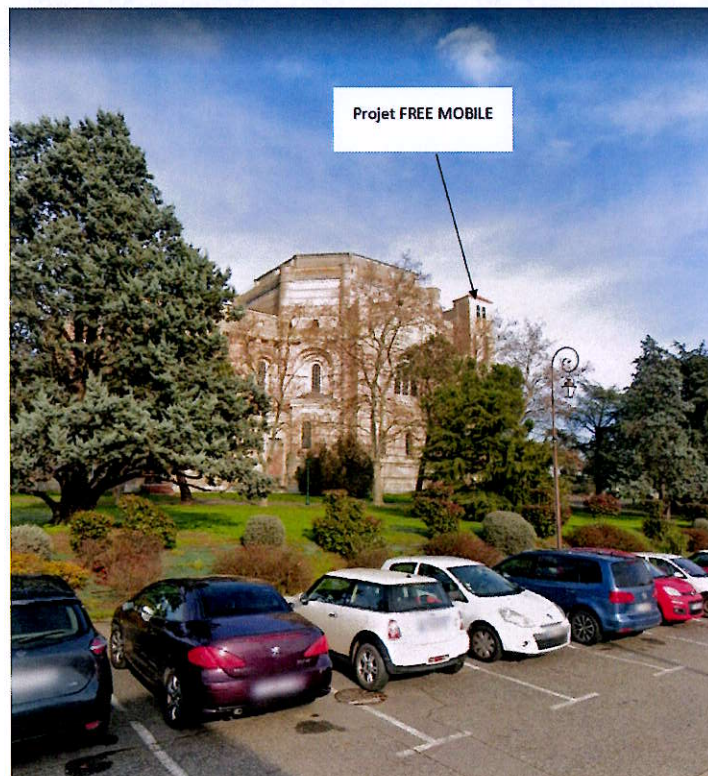
25353071405L0000160927

Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



Prise de vue n°2

31417_004_01

Etat avant :

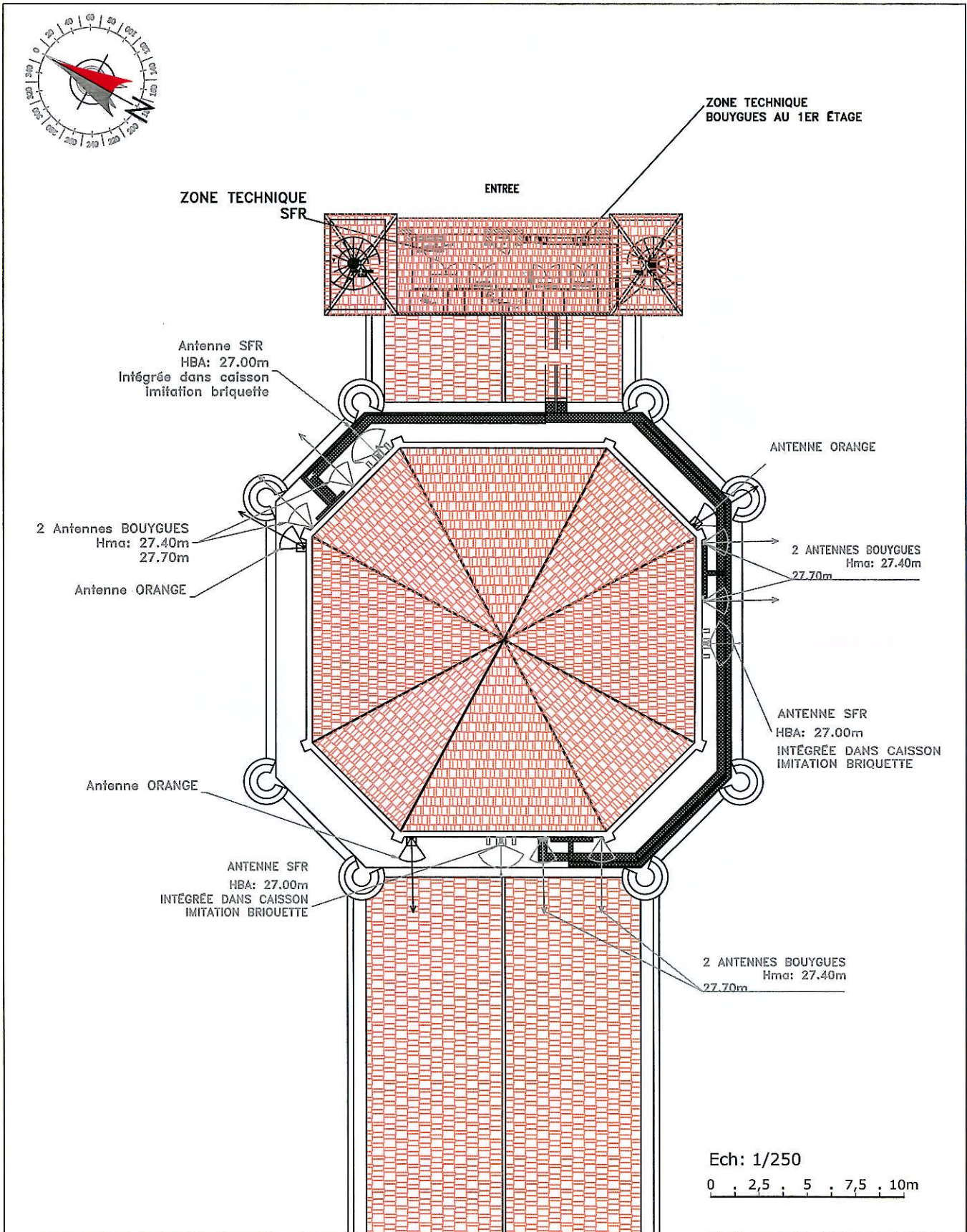


Etat après :



2533071405L0000160927

8. Plans du projet



	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT PIBRAC OUEST					DOSSIER	APD
						ECHELLE	1/250
	N° G2R DU SITE					DATE	25/10/2023
	311907	ID HERBERGE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DESSINATEUR	IHK
	31417_004_01	2-4B1	B	5 / 14	FICHER	311907_PLANS_APD_20231025.dwg	

free



Zone Technique FREE MOBILE
à installer sur une structure métallique
avec caillabois

S1 Antenne FREE MOBILE
à installer derrière le vitrage
HBA: 26.60m
sur support pivotant et réglable

S2 Antenne FREE MOBILE à installer
derrière le vitrage HBA: 25.80m

S2 Antenne FREE MOBILE
à installer derrière le vitrage
HBA: 26.60m
sur support pivotant et réglable

S1 Antenne FREE MOBILE à
installer derrière le vitrage HBA:
25.80m

ENTREE

Antenne SFR
HBA: 27.00m
Intégrée dans caisson
imitation brique

ANTENNE ORANGE

2 Antennes BOUYGUES
Hma: 27.40m
27.70m

2 Antennes BOUYGUES
Hma: 27.40m
27.70m

Antenne ORANGE

ANTENNE SFR
HBA: 27.00m
INTÉGRÉE DANS CAISSON
IMITATION BRIQUETTE

Antenne ORANGE

ANTENNE SFR
HBA: 27.00m
INTÉGRÉE DANS CAISSON
IMITATION BRIQUETTE

2 ANTENNES BOUYGUES
Hma: 27.40m
27.70m

Ech: 1/250

0 2,5 5 7,5 10m

PLAN D'IMPLANTATION PROJET

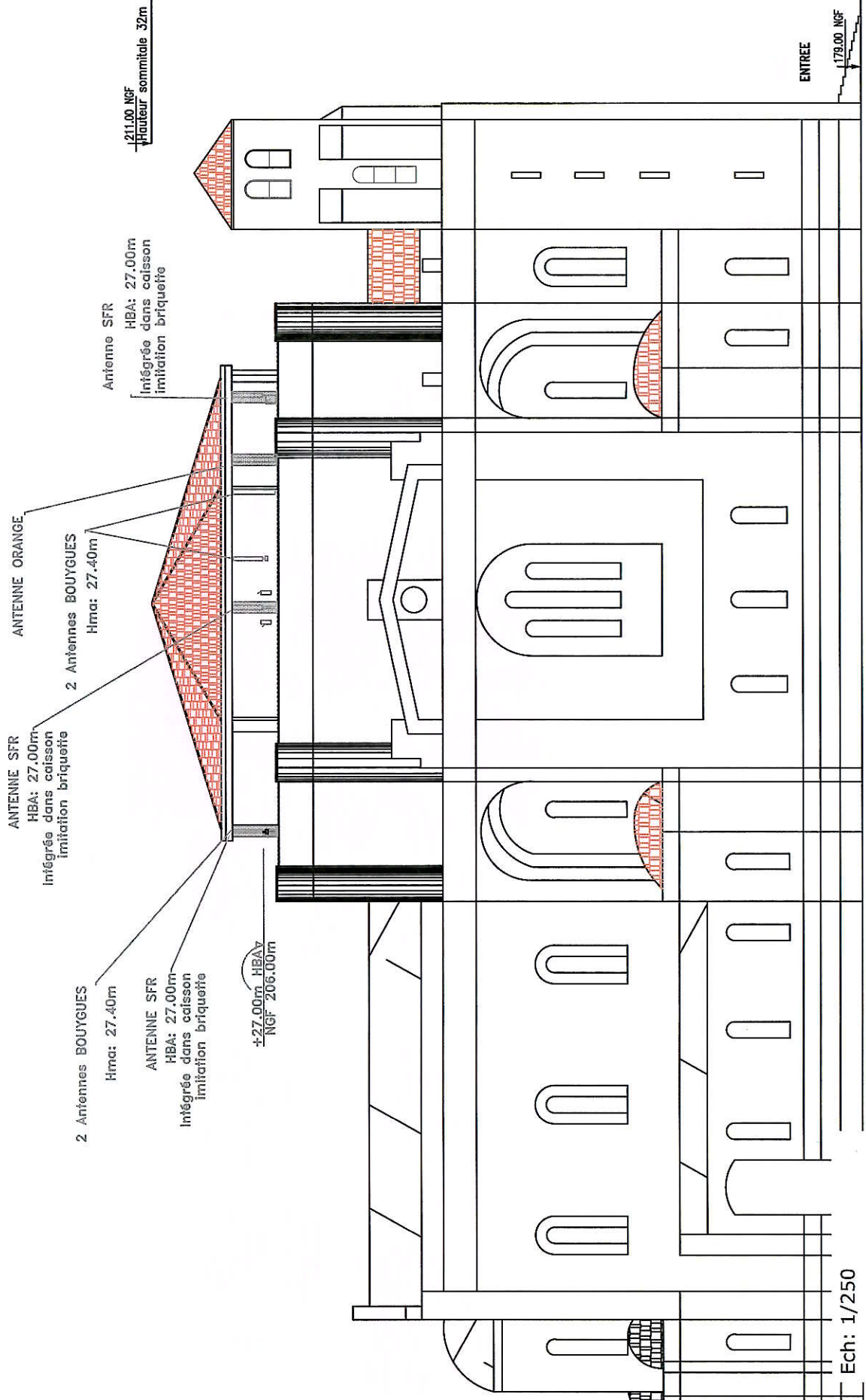
PIBRAC OUEST

DOSSIER APD
ECHELLE 1/250
DATE 25/10/2023




N° G2R DU SITE	ID HERBERGE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO
311907	31417_004_01	2-4B2	B	6 / 14

DESSINATEUR	FICHER
spie IHK	311907_PLANS_APD_20231025.dwg



Ech: 1/250
0 : 2,5 : 5 : 7,5 : 10m

	PLAN D'ELEVATION EXISTANT PIBRAC OUEST					DOSSIER	APD	
						ECHELLE	1/250	
						DATE	25/10/2023	
	N° G2R DU SITE	ID HERBERGE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DESSINATEUR	 IHK	
	311907	31417_004_01	2-4C1	B	7 / 14	FICHER	311907_PLANS_APD_20231025.dwg	

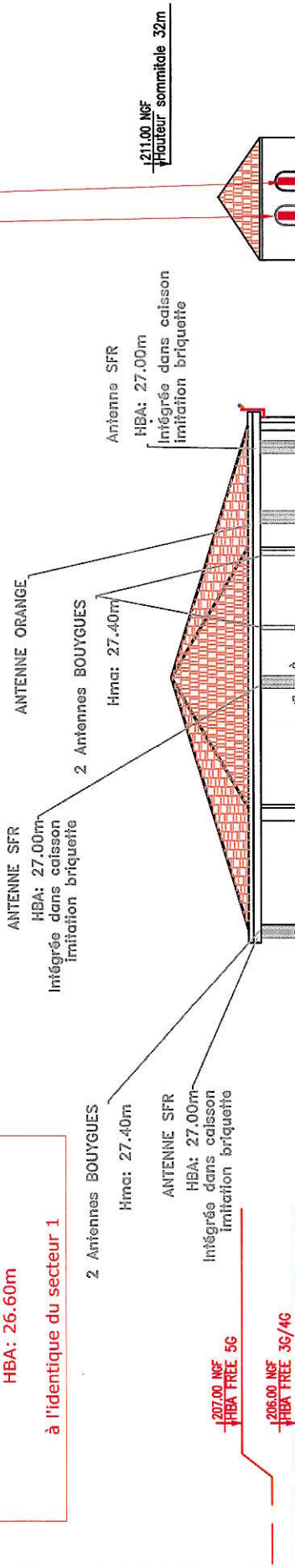
free

2119100075074103552

S1 Antenne FREE MOBILE à installer
HBA: 26.60m
sur support pivotant et réglable

S1 Antenne FREE MOBILE à installer
HBA: 25.80m

S2 Antenne FREE MOBILE à installer
HBA: 25.80m
S2 Antenne FREE MOBILE à installer
HBA: 26.60m
à l'identique du secteur 1



ENTREE

1720.00 NGF



PLAN D'ELEVATION PROJET

PIBRAC OUEST

DOSSIER

APD

ECHELLE

1/250

DATE

25/10/2023



N° G2R DU SITE

311907

ID HERBERGE

31417_004_01

N° DE PLAN

2-4C2

INDICE

B

FOLIO

8 / 14

DESSINATEUR

FICHER

spie

IHK

311907_PLANS_APD_20231025.dwg

9. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

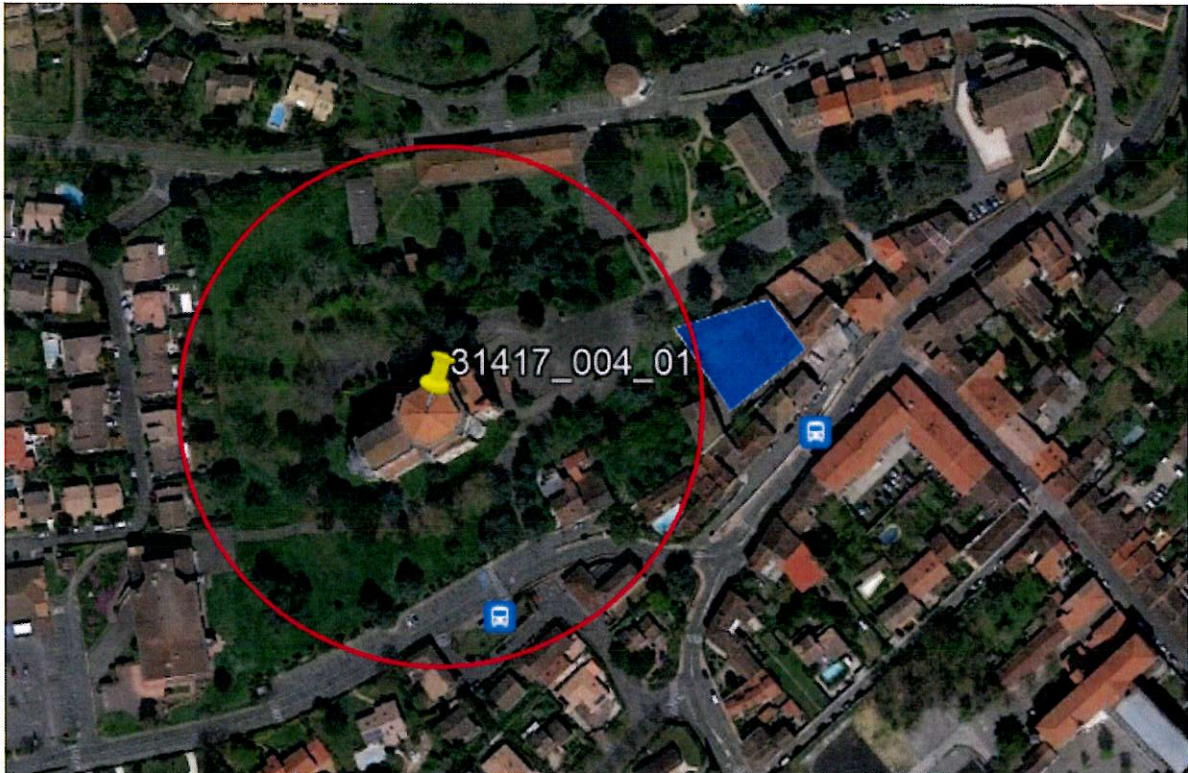
oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

10. Les établissements particuliers à proximité du site

Les établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m autour de l'antenne-relais sont identifiés sur la carte.



Localisation des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100m.

Conformément aux lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition aux ondes émises par les installations radioélectriques révisée le 7 novembre 2019 (révision 2.0), sont présentés, ci-dessous, d'une part l'estimation de champs des antennes à faisceaux fixes et d'autre part, l'estimation de champs des antennes à faisceaux orientables.

Cette distinction s'explique de par la nature très différente des expositions produites par les antennes à faisceau orientable du fait de caractéristiques propres aux nouveaux réseaux 5G :

1^{ère} caractéristique : la 5G reposera sur la technologie massive MIMO (Multiple Input Multiple Output) qui permet de former des faisceaux orientables et plus fins dirigés vers les terminaux des utilisateurs et un contrôle beaucoup plus fin du rayonnement global de l'antenne.

De ce fait, l'exposition aux ondes créée par les antennes 5G est susceptible de varier en fonction, aussi bien de l'emplacement des utilisateurs en communication que de leurs usages.

Ainsi, et contrairement aux technologies précédentes (3G/4G), les antennes 5G permettent de focaliser le rayonnement de façon beaucoup plus efficace dans une direction précise et donc :

- d'une part, de réduire sensiblement l'exposition en dehors des faisceaux
- d'autre part, d'ajuster le rayonnement en fonction de l'usage de l'utilisateur, notamment en le réduisant en cas de consommation faible ou moyenne.

2nde caractéristique : la 5G permet d'atteindre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à ceux obtenus avec la 4G. Cette augmentation des débits permet de réduire sensiblement l'exposition des utilisateurs au champ électromagnétique.

En effet, l'augmentation des débits permet de réduire d'autant le temps nécessaire au



233307140510000161227

chargement des données et donc le temps d'exposition de l'utilisateur (cf. 1ère caractéristique : la 5G permet de réduire le rayonnement de l'antenne en fonction de l'usage,) et par là même son exposition au champ électromagnétique.

3^{ème} caractéristique : dans la bande retenue pour la 5G (3 400 - 3 800 MHz), un duplexage temporel, TDD (Time Division Duplexing) est mis en place. Ce duplexage implique une exposition alternée : lors des émissions du terminal vers l'antenne, les antennes n'émettent plus et l'exposition due aux antennes est nulle.

Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux fixes dans chacun d'entre eux.

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Free Mobile présentées dans le présent document.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m	% par rapport au niveau de référence
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - MAURICE FONVIEILLE	ESPLANADE STE GERMAINE	91.00 m	0.90 V/m	2.50 %

Remarque : La valeur indiquée en pourcentage est surévaluée par rapport au pourcentage réel de la valeur limite réglementaire applicable car le calcul de pourcentage est réalisé de manière simplifiée en divisant la valeur totale de champ par la valeur limite réglementaire applicable à la fréquence la plus basse parmi les fréquences déployées. Ainsi la valeur totale de champ a été divisée par 36 V/m.

Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux orientables dans chacun d'entre eux.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m (base ANFR ¹)	% par rapport au niveau de référence
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - MAURICE FONVIEILLE	ESPLANADE STE GERMAINE	91.00 m	1.57 V/m	2.57 %

Remarque : La valeur indiquée en pourcentage est indiquée par rapport à la valeur limite de 61 V/m.

L'ensemble des valeurs présentées dans le présent dossier d'information est fourni à titre indicatif.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français

d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

La mesure de l'exposition reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

A ce titre, l'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

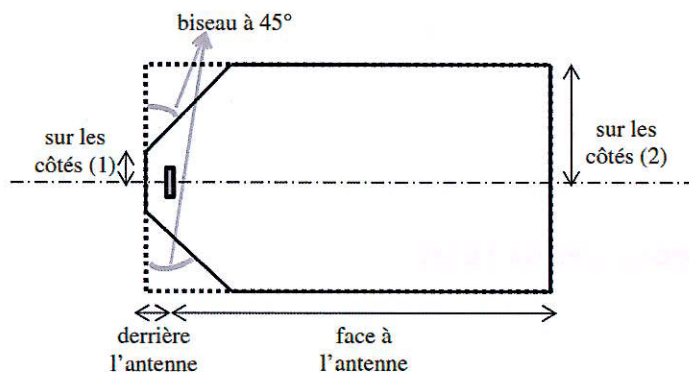
1

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/20200410-ANFR-rapport-mesures-pilotes-5G.pdf>

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

11. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

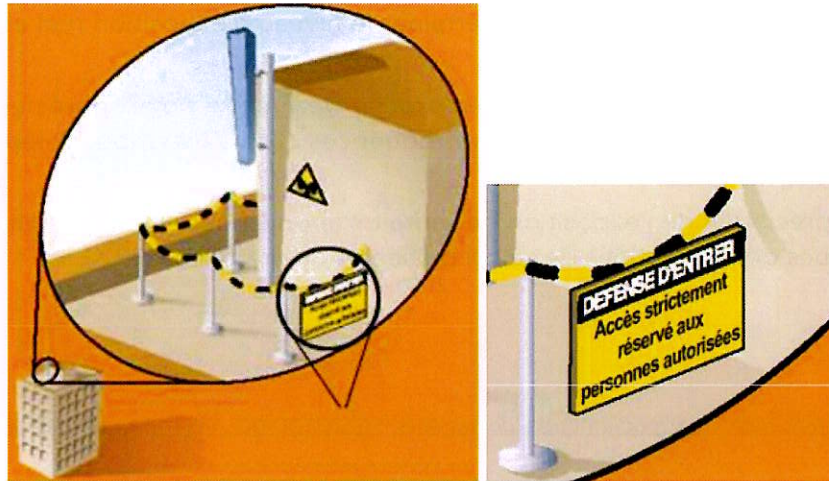
Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



233307140510000161327



12. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/B/rochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. ».

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.



253307140510000161427

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

13. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un

site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

14. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



253307140510000161527



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



253307140510000161627



VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

l'Association des Départements de France (ADF),
 l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
 l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
 l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
 l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),
 l'Association des Régions de France,
 Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
 la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
 Bouygues Telecom,
 Free,
 Orange,
 SFR,
 & la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- ▶ En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- ▶ Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- ▶ Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- ▶ Les opérateurs se sont notamment engagés à :

Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- ▶ Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

* Cf. glossaire p. 19





LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de la dotation allouée par l'Etat.

4

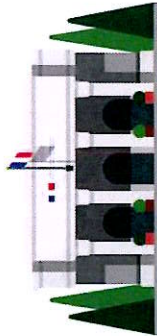
Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



* Cf. glossaire p. 19

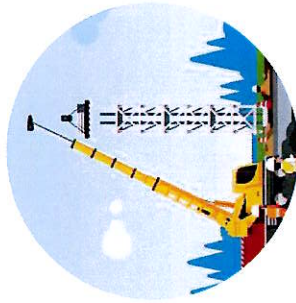
2

Pour identifier les zones* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

2 997

SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DEPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

778

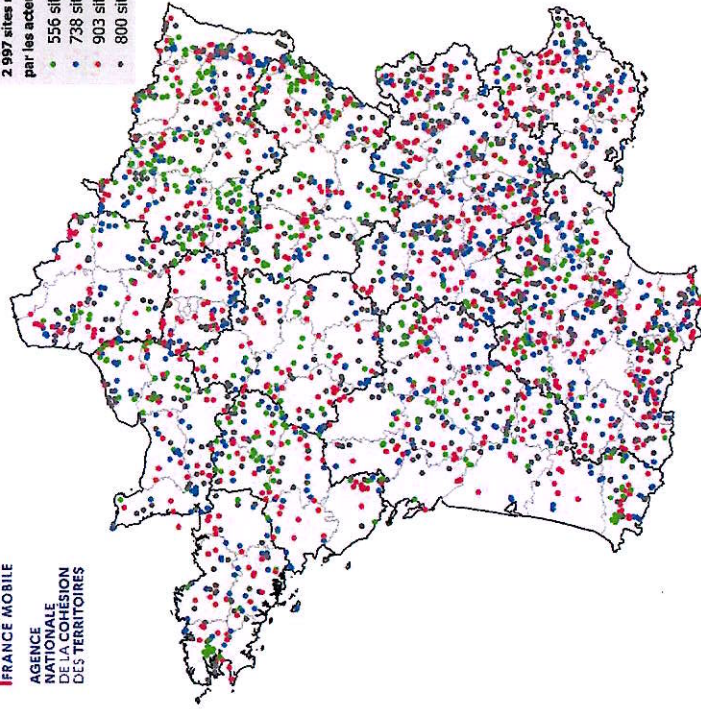
NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

MISSION FRANCE MOBILE
AGENCE NATIONALE DE COORDINATION DES TERRITOIRES

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

2 997 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021



*en incluant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Nicolas Trazac-Moulin - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mars 2021

► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'État : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

RÔLE DE FACILITATEUR ET DE MÉDIATEUR DES ÉQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17

ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE
Études de charges, études géotechniques, etc.

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

CALENDRIER
Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11

VIABILISATION* D'UN EMPLACEMENT

SUIVI DES DÉPLOIEMENTS

COLLECTE DE SITES MOBILES



LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

- Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader* en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.
- Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.
- Le cas des « 24 mois » est le plus courant.

Étapes détaillées pages 8 et 9

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.

Étapes détaillées pages 10 et 11

EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (accordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

> À SAVOIR

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : amenagement-numerique.gouv.fr

Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site amenagement-numerique.gouv.fr
<https://www.amenagement-numerique.gouv.fr/fr/accord-mobilite/dispositif-couverture-ciblee>

* Cf. glossaire p. 19

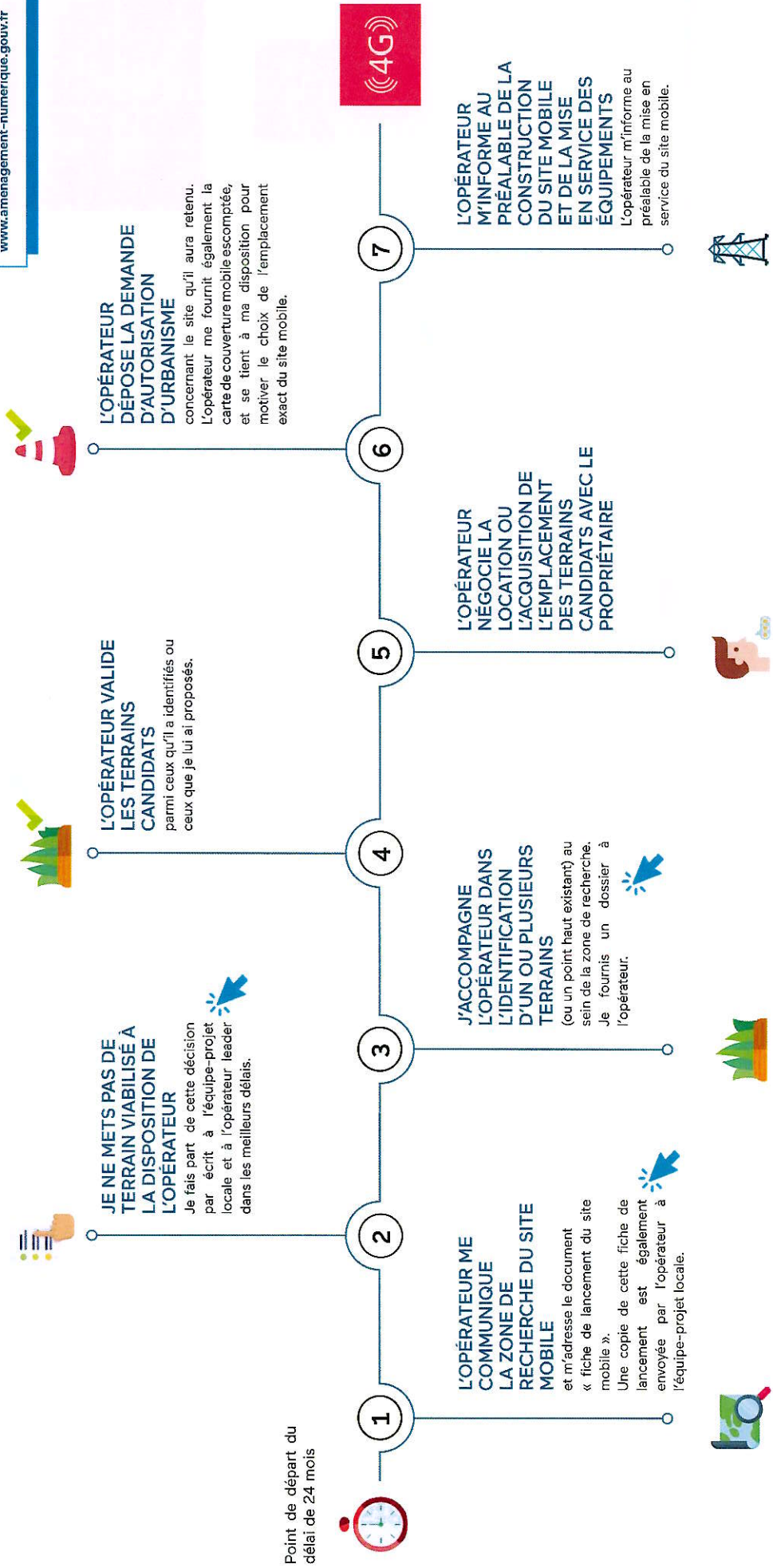
* Cf. glossaire p. 19

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIEN TÔT TOUTS LES MODÈLES DES DOCUMENTS SUR : www.aménagement-numerique.gouv.fr



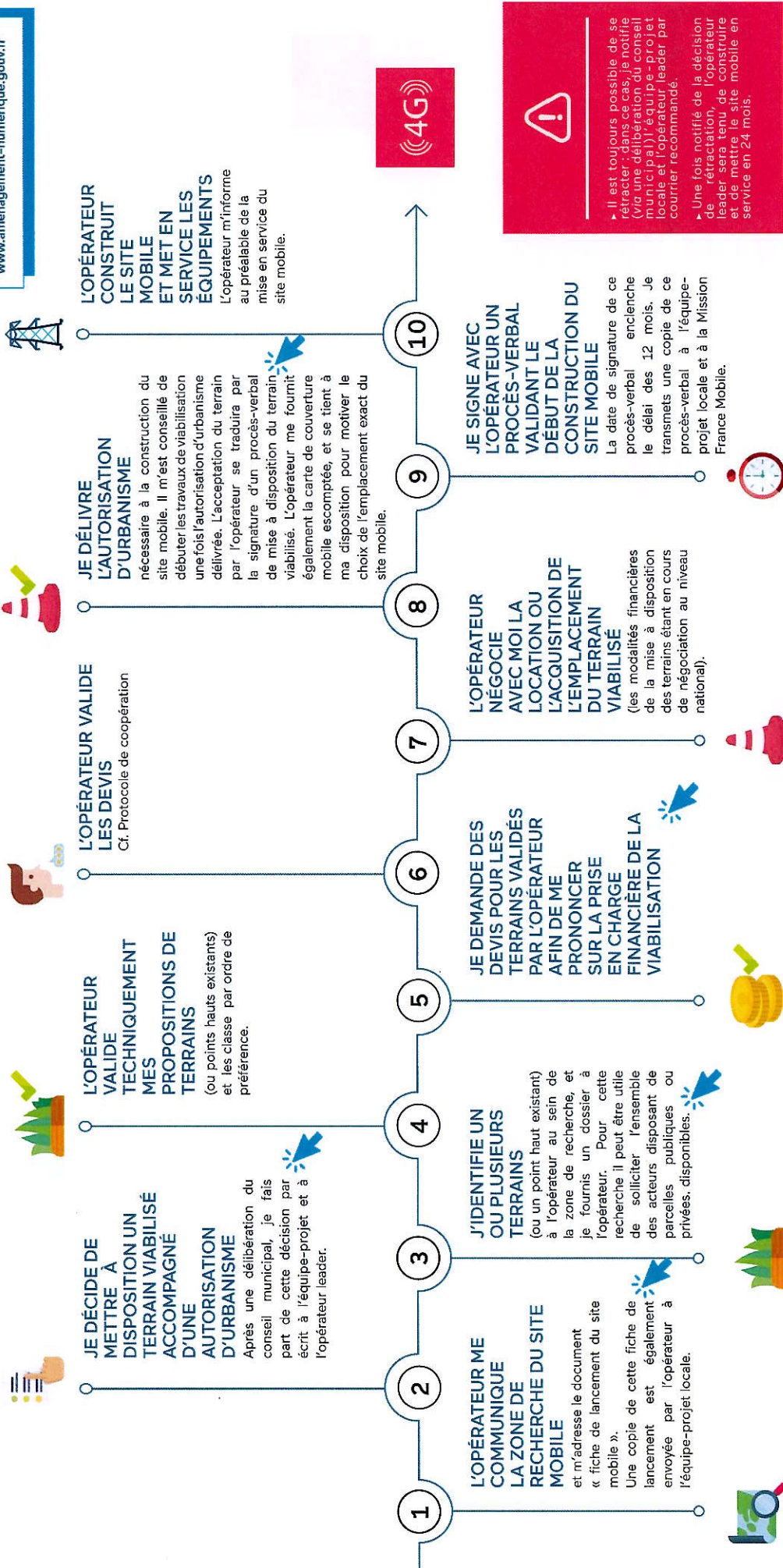
Point de départ du délai de 24 mois

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIEN TÔT TOUS LES MODÈLES DES DOCUMENTS SUR : www.aménagement-numérique.gouv.fr





VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT).
- ▶ La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
 - piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
 - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.
- ▶ La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.

✉ mission.francemobiles@anct.gouv.fr

 www.amsengagement-numerique.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

- ▶ L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.
- ▶ L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.



<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexploitées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.
- ▶ Pour atteindre cet objectif :
 - elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- ▶ Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.
- ▶ L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets, réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

◊ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lise DELPLANCO
lise.delplanco@auvergne-rhone-alpes.fr
Jean-Baptiste MANROUBIA-ORTEOUS
jean-baptiste.manroubia-ortous@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

◊ AIN

Bénédictine CHARDON
beneditc.chardon@ain.gouv.fr
Xavier DUPASQUIER
xavier.dupasquier@ain.fr

◊ ALLIER

Préfecture
en cours de désignation
Y Patrice LAMY
lamy.p@allier.fr

◊ ARDÈCHE

Jean-Marc THOMAS
jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr
Patrick GILLES
pgilles@ardeche.fr

◊ LOIRE

Préfecture
pref-numerique@loire.gouv.fr
Jean-Michel REYMONDON
jean-michel.reymondont@loire.fr

◊ PUY-DE-DÔME

Etienne KALALO
etienne.kalalo@puy-de-dome.gouv.fr
Simon BANCAREL
simon.bancarel@puy-de-dome.fr

◊ RHÔNE

Stéphane TRONTIN
stephane.trontin@rhone.gouv.fr
Pierre FOURNIER
pierre.fournier@rhone.fr

◊ SAVOIE

Isabelle DUPASQUIER
isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr
Pierre MOORE
pierre.moore@savoie.fr

◊ CANTAL

Gérard CLAUDE
gerard.claude@cantal.gouv.fr
Cédric CELLARIER
ccellari@cantal.fr

◊ DRÔME

Bernard GIRE
bernard.gire@drôme.gouv.fr
Nicolas BUCHARD
ngbuchard@ladrome.fr

◊ HAUTE-LOIRE

Préfecture
pref-coordination@haute-loire.gouv.fr
Département
telephonie13@hauteloire.fr

◊ HAUTE-SAVOIE

François AYMA
francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr
Franck JEANNES
franck.jeannes@hautesaavoie.fr

◊ ISÈRE

Saliha BELHADJ
saliha.belhadj@isere.gouv.fr
Eric MENDUNI
eric.menduni@isere.fr

◊ CANTAL

Gérard CLAUDE
gerard.claude@cantal.gouv.fr
Cédric CELLARIER
ccellari@cantal.fr

◊ DRÔME

Bernard GIRE
bernard.gire@drôme.gouv.fr
Nicolas BUCHARD
ngbuchard@ladrome.fr

◊ HAUTE-LOIRE

Préfecture
pref-coordination@haute-loire.gouv.fr
Département
telephonie13@hauteloire.fr

◊ HAUTE-SAVOIE

François AYMA
francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr
Franck JEANNES
franck.jeannes@hautesaavoie.fr

◊ ISÈRE

Saliha BELHADJ
saliha.belhadj@isere.gouv.fr
Eric MENDUNI
eric.menduni@isere.fr

► BRETAGNE

◊ CÔTES-D'ARMOR

Pascal ERON-JOURDROUN
pascal.eronjourdroun@cotessarmor.fr
Jeannick MAIGNANT
jeannick.maignant@cotessarmor.gouv.fr
Dominique LAURENT
dominique.laurent@cotessarmor.gouv.fr

◊ FINISTÈRE

Jérémy GUEGUEN
jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr
Serge SALAUN
serge.salaun@finistere.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

◊ CHER

Stéphane DUBOIS
stephane.dubois@cher.gouv.fr
Joël MARTINET
joel.martinet@departement18.fr

◊ EURE-ET-LOIR

Nasima MEJANI
nasima.mejani@eure-et-loir.gouv.fr
Rémi MARTIAL
remi.martial@leves.fr

► GRAND-EST

◊ ARDENNES

Bertrand CAPITAINE
bertrand.capitaine@ardenne.gouv.fr
Mathieu TISON
mathieu.tison@cd08.fr

◊ AUBE

Véronique CHANTEPERDRIX
veronique.chanteperdrix@aube.gouv.fr
Philippe RICARD
philippe.ricard@aubas.fr

◊ BAS-RHIN

Christophe PAYEN
christophe.payen@haut-rhin.gouv.fr
Jeanne BRUXER
jeanne.bruxer@bas-rhin.gouv.fr

◊ HAUT-RHIN

Emma HENRICH
emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr
Christophe PAYEN
payen@haut-rhin.fr

◊ ILLE-ET-VILAINE

Anne MANCIET
anne.manciet@ille-et-vilaine.gouv.fr
Delphine TANGUY
delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

◊ MORBIHAN

Jérôme KERNEN
jerome.kernen@morbihan.fr
Emilie ROBIC
emilie.robic@morbihan.gouv.fr

◊ INDRÉ

Christophe COURTEMANCHE
courtemanche@indre.fr
Hassina TACHOUAFT
hassina.tachouaft@indre.gouv.fr

◊ INDRÉ-ET-LOIRE

Sylvie CLAVEAU
sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr
Eric GIBOUIN
egibouin@departement-touraine.fr

◊ HAUTE-MARNE

Anaïs BOVIGNY
anaïs.bovigny@haute-marne.gouv.fr
Eric CHAUVIN
eric.chauvin@haute-marne.fr

◊ MARNE

Hubert SOSSON
hubert.sossou@marne.gouv.fr
Cécile KAZZIHA
kazziha.cecile@marne.fr

◊ MEURTHE-ET-MOSELLE

Bruno DELABRE
bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Mohamed COUSSAID
moussaie@departement54.fr

◊ MEUSE

Laurent WISLER
laurent.wisler@meuse.gouv.fr
Thierry AUMONT
Thierry.AUMONT@meuse.fr

◊ CÔTE-D'OR

Crystelle DA SILVA
crystelle.da-silva@cote-dor.gouv.fr
Marco BERTI
marco.berti@cotedor.fr

◊ DOUBS

Sylvain COLLOT
sylvain.collot@doubs.gouv.fr
Gunther BAEKELANDT
gunther.baekelandt@doubs.fr

◊ HAUTE-SAÛNE

Frédéric LALYMAN
frederic.lalyma@haute-saone.gouv.fr
Joffrey BOUTOILLE
joffrey.boutoille@hautesaonenumerique.fr

► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

◊ JURA

Laurence SCHLOTTER
laurence.schlotter@territoire-de-belfort.gouv.fr
Philippe GILLE
philippe.gille@territoiredebelfort.fr

◊ NIÈVRE

Grégoire PIERRE-DESSAUX
gregoire.pierre-dessaux@nievre.gouv.fr
Pierre BAREILLE
p.bareille@nievrenumerique.fr

◊ SAÛNE-ET-LOIRE

Virginia MARTIN
v.martin@saoneetloire71.fr
Yvan MATZ
yvan.matz@saone-et-loire.gouv.fr

◊ TERRITOIRE DE BELFORT

Laurence SCHLOTTER
laurence.schlotter@territoire-de-belfort.gouv.fr
Philippe GILLE
philippe.gille@territoiredebelfort.fr

◊ YONNE

Fabienne LE MENS
fabienne.le-mens@yonne.gouv.fr
Yann LURIER
yann.lurier@yonne.fr

◊ LOIR-ET-CHER

Magali CHAPEY
magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr
Frédéric FOUGERAY
frederic.fougeray@departement41.fr

◊ LOIRET

Dominique PEURIÈRE
dominique.peuriere@loiret.gouv.fr

◊ MOSELLE

Beatrice MOUGEL
beatrice.mougel@moselle.gouv.fr
Aurélien POIRIER
aurelien.poirier@moselle-lbre.fr

◊ VOSGES

Brice CHAT
bchat@vosges.fr
Nicolas COSTE
nicolas.coste@vosges.gouv.fr



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► HAUTS-DE-FRANCE

Gérald FIEVET
gerald.fiev@hauts-de-france.gouv.fr
Fabrice DOUZÉ
fabrice.douze@afibrenumerique5962.fr

► ILE-DE-FRANCE

Rose-Marie LY VAN TU
rose-marie.lyvan@paris-idf.gouv.fr

► NORMANDIE

◇ CALVADOS

Virginie FORSEY
virginie.fosse@calvados.gouv.fr
Olivier COLIN
olivier.colin@calvados.fr

◇ EURE

Clément IFFI
pref-scaed@eure.gouv.fr
Sabrina MARAIS
sabrina.maraie@eure.fr

► NOUVELLE-AQUITAINE

◇ CHARENTE

Luc VART
luc.vart@charente.gouv.fr
Jean CARRUETTE
jcarruette@charente-numerique.fr

◇ CHARENTE-MARITIME

Aurélien FEUILLET
aurelien.feuille@charente-maritime.gouv.fr
Yann LE GUILLOU
yann.leguilou@charente-maritime.fr

◇ GIRONDE

Eric SUZANNE
eric.suzanne@gironde.gouv.fr
Yann BRETON
y.breton@girondenumerique.fr

◇ HAUTE-VIENNE

Emmanuel DEXET
emmanuel.dexet@haute-vienne.fr
Frédéric MARTINE
francois.martine@haute-vienne.gouv.fr

◇ LANDES

Mélon DOURTHE
melon.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU
jean-michel.guilou@landes.fr

◇ LOT-ET-GARONNE

Daniel BOUYT
daniel.bouyt@lot-et-garonne.gouv.fr
Frédéric MANDIS
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

◇ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Christophe PECATE
christophe.pecate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stéphanie PUYAL
stephanie.puyal@afibre64.fr

◇ VIENNE

Martine Demazoin
martine.demazoin@viennne.gouv.fr
Fabian GUERIN
fguerin@departement86.fr

► OCCITANIE

◇ ARIÈGE

Florence MARTIN - PONS
florence.martin-pons@ariego.gouv.fr
Frédéric BLANC
fblanc@ariego.fr

◇ AUDE

Philippe RAGGINI
philippe.raggini@aude.gouv.fr
Denis BRUGERON
denis.brugeron@aude.fr

◇ AVEYRON

Julien JEAN
julien.jean@aveyron.gouv.fr
Philippe CLOT
philippe.clot@aveyron.fr

◇ GARD

Frédéric BARNOIN
frederic.barnoin@gard.gouv.fr
Chantal MOUCHET
chantal.mouchet@gard.fr

◇ GERS

Jean-Pierre SALERS
jsalers@gers.fr
Edwige DARRACO
edwige.darraco@gers.gouv.fr

◇ SEINE-MARITIME

Clément GEORGES
clement.georges@seine-maritime.gouv.fr
Jean-Pierre LUCAS
jean-pierre.lucas@seinemaritime.fr

◇ MANCHE

Veronique MAEL
veronique.mael@manche.gouv.fr
Vincent FILLION
vincent.fillion@manchenumerique.fr

◇ ORNE

Bertrand LEONCE
bertrand.leonce@orne.gouv.fr
Jean-François AUBERT
aubert.jean-francois@orne.fr

◇ DEUX-SÈVRES

Chrystel BAILLARGET
chrystel.baillarget@deux-sevres.gouv.fr
Jean-François COLLIER
jean-francois.collier@deux-sevres.fr

◇ DORDOGNE

Sébastien IMBERDIS
sebastien.imberdis@dordogne.gouv.fr
Jean-Philippe SAUTONIE
jp.sautonie@dordogne.fr

◇ CORRÈZE

Pierre ESTERLE
pesterle@correze.fr
Louis-Marc DELAPORTE
louis-marc.delaporte@correze.gouv.fr

◇ CREUSE

Fabien FAURE
fabien.faure@creuse.gouv.fr
Philippe MERPILLAT
pmerpillat@creuse.fr

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Stéphanie BAFFOU
stephanie.baffou@pays-de-la-loire.gouv.fr
Odile GAUDIN
odile.gaudin@paysdelaloire.fr
Claire ALFANDARI
claire.alfandari@paysdelaloire.fr

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ◊ BOUCHES-DU-RHÔNE

Guillaume BANCE
guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Thierry GALLET
thierry.gallet@le04.fr

Marie-Christine BALDINI
marie-christine.baldini@var.gouv.fr
Jean-Pierre SEVAL
jseval@var.fr

◊ VAR

Isabelle PANDOLFI
isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr

Nathalie GOISBART DE MONSABERT
nathalie.goisbartmonsabert@departement13.fr

◊ ALPES-MARITIMES

Christine GHILARDI
christine.ghilardi@alpes-maritimes.gouv.fr
Laurent FERAUD
lferaud@departement06.fr

◊ HAUTES-ALPES

Yves RICHARD
yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr
Valérie MARTAZIER
valerie.martazier@hautes-alpes.fr

◊ VAUCLUSE

Aurélien GAUCHERAND
aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr
Sophie PREVOST
sophie.prevost@vaucluse.fr

► CORSE

François PIETRI
francois.pietri@isula.corsica
Léa BOMIER
lea.bomier@corse.gouv.fr

GLOSSAIRE

AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

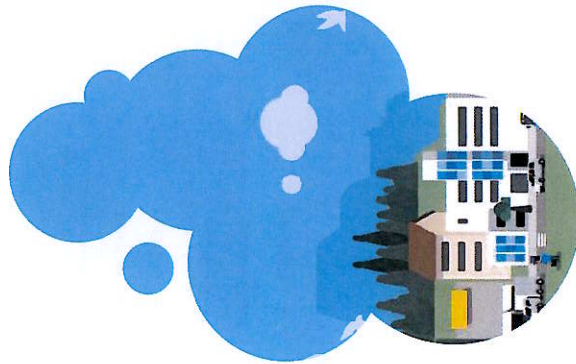
Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



25353071405L0000162127

M ISSION
FRANCE MOBILE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

Mai 2021 - Contenus et création : ANCT- Illustration : ©leduo

